

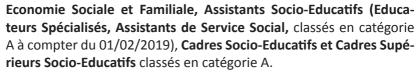
La Fonction Publique Porce d'avenir



La filière socio-éducative.

Les personnels de la Filière Socio-Educative sont répartis dans les catégories A, B et C de la Fonction Publique Hospitalière :

- Aides Médico-Psychologiques et Moniteurs d'Atelier, classés en catégorie C;
- Moniteurs Educateurs et Animateurs, classés en catégorie B ;
- Educateurs Techniques Spécialisés, Educateurs de Jeunes Enfants, Conseillers en



Ces personnels exercent dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans différents domaines :

- Le champ social: Etablissements et Services de Protection de l'Enfance et de la Famille des Conseils Départementaux et des Centres Communaux d'Action Sociale: Centres Départementaux de l'Enfance et de la Famille, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Centres Maternels, Services de Logement Social, Centres d'Accueil de Nuit, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Points rencontre, Pouponnières départementales, Crèches Départementales, Etablissements et Services ...
- Le champ médico-social du handicap et de la dépendance au sein d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'Instituts Médico-Educatifs, d'Instituts Médico-Psychologiques, d'Instituts Médico-Professionnels, d'Instituts Educatifs Thérapeutiques, d'Etablissements Spécialisés d'Aide par le Travail, Maisons d'Accueil Spécialisées et Foyers d'Hébergement, Fondations, Foyers d'Accueil Médicalisés ...
- Le champ sanitaire : les CHU, les Centres Hospitaliers, le champ de la santé mentale et de la psychiatrie (psychiatrie de secteur et pédopsychiatrie, CMP, CATTP...)

Les travailleurs sociaux, qu'ils exercent dans la FPH, dans la Territoriale ou à l'État, comme ceux couverts par les conventions du privé, ne sont plus en situation d'exercer pleinement et en sécurité le métier pour lequel ils ont passé un diplôme d'état.

Le gouvernement a programmé la suppression de 120 000 postes, les travailleurs sociaux seront impactés ! De même, les suppressions de services, les fusions et regroupements auront pour conséquences des glissements de tâches et de la mobilité imposée. Tout ceci est la résultante de la transposition des directives européennes qui ont pour but la réduction et la privatisation de la Santé et du secteur socio-éducatif.

L'égalité des droits sur le territoire est remis en cause, au bénéfice d'un schéma calqué sur les Länders allemands. Ceci n'est pas notre vision des choses. A FO nous militons pour une république où les Services Publics ont un rôle central, et ou l'homme est plus important que les finances!

C'est pourquoi FO agit en faveur de la défense du statut, pour l'égalité de traitement sur tout le territoire, pour le maintien des diplômes d'état, garant de professionnels bien formés, pour l'augmentation des salaires.

Voter Force Ouvrière, c'est affirmer son attachement au statut de fonctionnaire hospitalier et défendre la dignité et le respect des personnels et des usagers du Service Public!



Grilles de rémunérations

Valeur du point d'indice : 4,6860

Catégorie C

Aides médico-psychologique

Ils participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet. Ils collaborent aux soins infirmiers, dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

C2

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	328	1537,01	328	1537,01
2	2 ans	330	1546,38	330	1546,38
3	2 ans	332	1555,75	333	1560,44
4	2 ans	336	1574,50	336	1574,50
5	2 ans	343	1607,30	345	1616,67
6	2 ans	350	1640,10	351	1644,79
7	2 ans	364	1705,70	364	1705,70
8	2 ans	380	1780,68	380	1780,68
9	3 ans	390	1827,54	390	1827,54
10	3 ans	402	1883,77	402	1883,77
11	4 ans	411	1925,95	411	1925,95
12		416	1949,38	418	1958,75

C3

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	345	1616,67	350	1640,10
2	1 an	355	1663,53	358	1677,59
3	2 ans	365	1710,39	368	1724,45
4	2 ans	375	1757,25	380	1780,68
5	2 ans	391	1832,23	393	1841,60
6	2 ans	400	1874,40	403	1888,46
7	3 ans	413	1935,32	415	1944,69
8	3 ans	430	2014,98	430	2014,98
9	3 ans	445	2085,27	450	2108,70
10		466	2183,68	466	2183,68



Moniteurs d'atelier

Le corps des moniteurs d'atelier est placé en voie d'extinction à compter de la date de publication du décret n° 2007-835 du 11 mai 2007.

Selon leur spécialisation, les moniteurs d'atelier mettent en oeuvre, dans le cadre d'activités techniques, le projet éducatif élaboré pour les enfants, les adolescents ou les adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en situation de dépendance, accueillis au sein de l'établissement. Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif et mettent en oeuvre le projet d'établissement.

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	326	1527,64	327	1532,32
2	2 ans	327	1532,32	328	1537,01
3	2 ans	330	1527,64	331	1551,07
4	2 ans	337	1579,18	338	1583,87
5	2 ans	343	1607,30	344	1611,98
6	2 ans	351	1644,79	352	1649,47
7	3 ans	366	1715,08	367	1719,76
8	3 ans	380	1780,68	381	1785,36
9	3 ans	403	1888,46	404	1893,14
10	3 ans	421	1972,81	422	1977,49
11	4 ans	427	2000,92	428	1992,77
12	4 ans	445	2085,27	450	2108,70
13		466	2183,67	466	2183,68

Revalorisation des grilles indiciaires

FO revendique une revalorisation indiciaire immédiate de l'indice majoré 350 d'entrée de grade à l'indice 473 en fin de grade. Les grilles de rémunérations instaurées par le protocole PPCR augmentent la durée de carrière et suppriment le dispositif de bonification dans le changement d'échelon. Ce protocole maintient le cadre d'extinction du grade de Moniteur d'Atelier. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE ne l'a pas ratifié.

Promotion professionnelle

FO revendique l'intégration des Moniteurs d'Ateliers dans le corps des Educateurs Techniques Spécialisés par un dispositif passerelle d'une année de formation permettant la délivrance du Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé.



Grilles de rémunérations

Valeur du point d'indice : 4,6860

Catégorie B

Moniteurséducateurs

Ils participent à la mise en oeuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques. Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance. Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	339	1588,55	343	1607,30
2	2 ans	344	1611,98	349	1635,41
3	2 ans	349	1635,41	355	1663,53
4	2 ans	356	1668,22	361	1691,65
5	2 ans	366	1715,08	369	1729,13
6	2 ans	379	1775,99	381	1785,37
7	2 ans	394	1846,28	396	1855,66
8	3 ans	413	1935,32	415	1944,70
9	3 ans	429	2010,29	431	2019,67
10	3 ans	440	2061,84	441	2066,53
11	3 ans	453	2122,76	457	2141,50
12	4 ans	474	2221,16	477	2235,22
13		498	2333,63	503	2357,06

Moniteur-Éducateur principal

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	347	1626,04	356	1668,22
2	2 ans	354	1658,84	362	1696,33
3	2 ans	361	1691,65	369	1729,13
4	2 ans	373	1747,88	379	1775,99
5	2 ans	385	1804,11	390	1827,54
6	2 ans	398	1865,03	401	1879,87
7	2 ans	413	1935,32	416	1949,38
8	3 ans	433	2029,04	436	2043,10
9	3 ans	452	2118,07	452	2118,07
10	3 ans	459	2150,87	461	2160,25
11	3 ans	477	2235,22	480	2249,28
12	4 ans	500	2343,00	504	2361,74
13		529	2478,89	534	2502,32
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	1 2 ans 2 2 ans 3 2 ans 4 2 ans 5 2 ans 6 2 ans 7 2 ans 8 3 ans 9 3 ans 10 3 ans 11 3 ans 12 4 ans	1 2 ans 347 2 2 ans 354 3 2 ans 361 4 2 ans 373 5 2 ans 385 6 2 ans 398 7 2 ans 413 8 3 ans 433 9 3 ans 452 10 3 ans 459 11 3 ans 477 12 4 ans 500	1 2 ans 347 1626,04 2 2 ans 354 1658,84 3 2 ans 361 1691,65 4 2 ans 373 1747,88 5 2 ans 385 1804,11 6 2 ans 398 1865,03 7 2 ans 413 1935,32 8 3 ans 433 2029,04 9 3 ans 452 2118,07 10 3 ans 459 2150,87 11 3 ans 477 2235,22 12 4 ans 500 2343,00	1 2 ans 347 1626,04 356 2 2 ans 354 1658,84 362 3 2 ans 361 1691,65 369 4 2 ans 373 1747,88 379 5 2 ans 385 1804,11 390 6 2 ans 398 1865,03 401 7 2 ans 413 1935,32 416 8 3 ans 433 2029,04 436 9 3 ans 452 2118,07 452 10 3 ans 459 2150,87 461 11 3 ans 477 2235,22 480 12 4 ans 500 2343,00 504



Revalorisation des grilles indiciaires

Force Ouvrière revendique pour les Moniteurs Educateurs une revalorisation indiciaire immédiate de l'indice majoré 396 d'entrée de grade à l'indice 582 en fin de grade alignée sur la grille des Assistants Socio-Educatifs de 2018, dans le cadre d'une carrière linéaire en un seul grade. Les grilles de rémunérations instaurées par le protocole « parcours professionnel carrière et rémunération » (PPCR) augmentent la durée de carrières, et suppriment le dispositif de bonification dans le changement d'échelon. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE ne l'a pas ratifié.

Promotion professionnelle

Force ouvrière revendique l'intégration des Moniteurs Educateurs dans le corps des Assistants Socio-Educatifs par un dispositif passerelle d'une année de formation permettant la délivrance du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

Animateurs

Ils sont responsables de l'animation au sein de l'établissement. A ce titre, ils assurent le choix des activités adaptées aux personnes accueillies et participent à leur mise en œuvre. Ils conçoivent, organisent et conduisent des projets d'animation pour des publics très différents : enfants, adolescents, adultes et personnes âgées. Les activités éducatives, sociales, culturelles et récréatives mises en place visent la socialisation, la participation, la responsabilisation et l'autonomie des personnes, et d'une façon plus générale leur épanouissement.

Dans le domaine de leur compétence, ils ont un rôle de conseiller technique et de soutien auprès du personnel de l'établissement et agissent en concertation avec les équipes sociales, éducatives et soignantes.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des projets sociaux et éducatifs ainsi qu'à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif. Ils peuvent encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service et participer à la conception du projet d'animation de l'établissement. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Animateur

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	339	1588,55	343	1607,30
2	2 ans	344	1611,98	349	1635,42
3	2 ans	349	1635,41	355	1663,53
4	2 ans	356	1668,22	339	1691,65
5	2 ans	366	1715,08	369	1729,13
6	2 ans	379	1755,99	381	1785,37
7	2 ans	394	1846,28	396	1855,66
8	3 ans	413	1935,32	415	1944,69
9	3 ans	429	2010,29	431	2019,67
10	3 ans	440	2061,84	441	2066,53
11	3 ans	453	2122,76	457	2141,51
12	4 ans	474	2221,16	477	2235,23
13		498	2333,63	503	2357,06

Animateur principal de 2ème classe

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	347	1626,04	356	1668,22
2	2 ans	354	1658,84	362	1696,33
3	2 ans	361	1691,65	369	1729,13
4	2 ans	373	1747,88	379	1775,99
5	2 ans	385	1804,11	390	1827,54
6	2 ans	398	1865,03	401	1879,87
7	2 ans	413	1935,32	416	1949,38
8	3 ans	433	2029,04	436	2043,10
9	3 ans	452	2118,07	452	2118,07
10	3 ans	459	2150,87	461	2160,25
11	3 ans	477	2235,22	480	2249,28
12	4 ans	500	2343,00	504	2361,74
13		529	2478,89	534	2502,32

Animateur principal de 1ère classe

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	389	1822,85	392	1836,91
2	2 ans	402	1883,77	404	1893,14
3	2 ans	417	1954,06	419	1963,43
4	2 ans	437	2047,78	441	2066,53
5	2 ans	460	2155,56	465	2178,99
6	2 ans	480	2249,28	484	2268,04
7	2 ans	504	2361,74	508	2380,49
8	3 ans	529	2478,89	534	2502,32
9	3 ans	548	2567,93	551	2581,99
10	3 ans	569	2666,33	569	2666,33
11	3 ans	582	2727,25	587	2750,68

Revalorisation des grilles indiciaires

Pour les Animateurs, Force Ouvrière revendique une revalorisation indiciaire immédiate par l'intégration dans le Corps des Assistants Socio-Educatifs, alignée sur le A type des grilles indiciaires d'infirmiers en soins généraux avec l'indice majoré 388 d'entrée dans le grade et l'indice majoré 617 (cf brochure fédérale proposition FO pour les infirmiers en A type) de fin de grade. Comme pour les moniteurs éducateurs, les grilles de rémunérations instaurées par le protocole « parcours professionnel carrière et rémunération » (PPCR) augmentent la durée de carrière et suppriment le dispositif de bonification dans le changement d'échelon. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE ne l'a pas ratifié.

Promotion professionnelle

Pour les Animateurs, Force Ouvrière revendique l'accès à la formation de CAFERUIS et au grade de Cadre Socio-Educatif et Cadre Socio-Educatif.





Grilles de rémunérations

Valeur du point d'indice : 4,6860

Catégorie A

Conseillers en économie sociale et familiale Educateurs de jeunes enfants Educateurs techniques spécialisés

Les conseillers en économie sociale et familiale ont pour mission de former, de conseiller et d'informer, dans le domaine de la vie quotidienne, les personnels de l'établissement en vue de contribuer à améliorer les conditions de séjour des usagers et de favoriser leur insertion sociale. Ils exercent les mêmes missions au bénéfice direct des usagers. Ils assurent un rôle de conseiller technique pour l'organisation interne de l'établissement. Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des projets sociaux et éducatifs ainsi qu'à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille. Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des projets sociaux et éducatifs ainsi qu'à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif.

Les éducateurs techniques spécialisés ont pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies dans l'établissement par la mise en œuvre des activités techniques dont ils orientent le choix. Ils participent à l'organisation du fonctionnement des ateliers ainsi qu'à celle de la production. Ils peuvent avoir la responsabilité de plusieurs ateliers et encadrer des moniteurs d'atelier. Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des projets sociaux et éducatifs ainsi qu'à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif.



Classe normale

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	347	1626,04		
2	2 ans	356	1668,22		
3	2 ans	365	1710,39		
4	2 ans	377	1766,62	cf grilles ind	iciaires
5	2 ans	391	1832,23	et reclasse	ment
6	2 ans	403	1888,46	au 01/02/	2019
7	2 ans	420	1968,12	1 ^{er} gra	ıde
8	3 ans	439	2057,15	de classe n	ormale
9	3 ans	461	2160,25		
10	3 ans	482	2258,65		
11	3 ans	501	2347,69		
12	4 ans	529	2478,89		

Classe supérieure

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	396	1855,66		
2	2 ans	413	1935,32		
3	2 ans	430	2014,98		
4	2 ans	451	2113,39	cf grilles ind	iciaires
5	2 ans	473	2216,48	et reclasse	ment
6	2 ans	493	2310,20	au 01/02/	2019
7	2 a 6 m	513	2403,92	1 ^{er} gra	de
8	2 a 6 m	533	2497,64	de classe su	oérieure
9	3 ans	549	2572,61		
10	3 ans	569	2666,33		
11		582	2727,25		

Assistants socio-éducatifs

Les éducateurs spécialisés concourent à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par les projets qu'ils ou elles élaborent avec les personnes en difficulté, Ils ou elles les aident à restaurer ou à préserver leur autonomie. L'ES favorise également les actions de prévention. Son intervention se situe aussi bien dans le champ social et médico-social que dans celui de la santé. Il ou elle participe, en liaison avec les familles, à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et est chargé du soutien des personnes handicapées, inadaptées ou en risque d'inadaptation. Ils ou elles concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle au moyen des techniques et activités appropriées. Lorsqu'il n'existe pas de cadre socio-éducatif dans l'établissement, les assistants socio-éducatifs sont placés directement sous l'autorité du directeur.

Ils participent à la prévention, la prise en charge et à l'éducation des enfants, adolescents ou adultes ayant des difficultés d'insertion ou présentant des déficiences physiques, psychiques, des troubles du comportement. Ils apportent une aide et un soutien en vue de faciliter leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle

Les assistants de service social mettent en œuvre des actions visant à aider les agents, les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés. Ces actions prennent la forme d'un accompagnement individuel ou d'interventions collectives.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des actions de partenariat avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment dans l'organisation des parcours d'accompagnement pour les usagers.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et de leur périmètre d'intervention.



Assistant

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	347	1626,04		
2	2 ans	356	1668,22		
3	2 ans	365	1710,39		
4	2 ans	377	1766,62	cf grilles ind	iciaires
5	2 ans	391	1832,23	et reclasse	ment
6	2 ans	403	1888,46	au 01/02/	2019
7	2 ans	420	1968,12	1 ^{er} gro	ıde
8	3 ans	439	2057,15	de classe n	ormale
9	3 ans	461	2160,25		
10	3 ans	482	2258,65		
11	4 ans	501	2347,69		
12		529	2478,89		

Assistant principal

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	396	1855,66		
2	2 ans	413	1935,32		
3	2 ans	430	2014,98		
4	2 ans	451	2113,39	cf grilles ind	iciaires
5	2 ans	473	2216,48	et reclasse	ment
6	2 ans	493	2310,20	au 01/02/	2019
7	2 a 6 m	513	2403,92	1 ^{er} gra	de
8	2 a 6 m	533	2497,64	de classe su _l	oérieure
9	3 ans	549	2572,61		
10	3 ans	569	2666,33		
11		582	2727,25		

Au 01/02/2019

Assistants socio-éducatifs

Conseillers en économie sociale et familiale

Educateurs de jeunes enfants

Educateurs techniques spécialisés Le petit A sera instauré en février 2019 au lieu de février 2018

initialement prévu par le Décret N° 2017-1050 du 10 mai 2017, dans l'attente d'un A au rabais en 2021 au lieu de 2020.

Deux grades pour ce corps :

 1^{er} grade : deux classes (normale et supérieure) ;

- 2ème grade : grade d'avancement.

Classe normale 1er GRADE

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	373	1747,88	388	1818,17
2	3 ans	392	1836,91	397	1860,34
3	3 ans	412	1930,63	416	1949,38
4	3 ans	434	2033,72	437	2047,78
5	3 ans	467	2188,36	469	2197,73
6	3,5 ans	498	2333,63	500	2343,00
7	4 ans	519	2432,03	521	2441,41
8	4 ans	539	2525,75	541	2535,13
9	4 ans	562	2633,53	565	2647,59
10		583	2731,94	591	2769,43

Classe supérieure 2ème GRADE

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	414	1940,00	416	1949,38
2	2 ans	430	2014,98	432	2024,35
3	2 ans	450	2108,70	452	2118,07
4	2 ans	470	2202,42	472	2211,79
5	3 ans	493	2310,20	495	2319,57
6	3,5 ans	516	2417,98	518	2427,35
7	4 ans	539	2525,75	542	2539,81
8	4 ans	562	2633,53	565	2647,59
9	4 ans	591	2769,43	592	2774,11
10		614	2877,20	617	2891,26



Le reclassement pour 2019

grade d'origine et échelon	grade d'intégration et échelon	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
ASE	CLASSE NORMALE	ANCIENNETE CONSERVEE
1	1	Ancienneté Acquise
2	2	AA
3	3	AA
4	4	AA
5	5	AA
6	6	AA
7	7	AA
8	8	AA
9	9	AA
10	10	AA
11	11	AA

grade d'origine et échelon	grade d'intégration et échelon	ancienneté conservée dans la limit de la durée de l'échelon	
ASE Principal	CLASSE SUPERIEURE	ANCIENNETE CONSERVEE	
1	1	Ancienneté Acquise	
2	2	AA	
3	3	AA	
4	4	AA	
5	5	AA	
6	6	AA	
7	7	AA	
8	8	AA	
9	9	AA	
10	10	AA	
11	11	AA	

Règles relatives à l'avancement au 1er grade :

- Les agents justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de la Classe Normale et de six ans de service dans un corps de catégorie A ou de même niveau peuvent être promus en Classe Supérieure du 1er grade, après inscription au tableau d'avancement et avis de la CAP compétente.

- Les ASE classés en Classe Normale du Premier Grade réunissant les conditions de promotion au grade d'ASE Principal au plus tard en 2021 sont réputés réunir les conditions à la date où ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures à 2019.

Règles relatives à l'avancement au 2ème grade :

- Par inscription au tableau d'avancement établi par la CAP, après sélection par la voie d'un examen professionnel, pour les agents justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Revalorisation des grilles indiciaires

Force Ouvrière revendique une revalorisation indiciaire immédiate alignée sur le A type des grilles indiciaires d'infirmiers en soins généraux avec l'indice majoré 388 d'entrée dans le grade et l'indice majoré 617 (cf brochure fédérale proposition FO pour les infirmiers en A type) de fin de grade. Les grilles de rémunérations instaurées par le protocole « parcours professionnel carrière et rémunération » (PPCR) augmentent la durée de carrière et suppriment le dispositif de bonification dans le changement d'échelon. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE ne l'a pas ratifié.

Promotion professionnelle

FORCE OUVRIERE revendique l'accès à la formation de CAFERUIS et au grade de Cadre Socio-Educatif et Cadre Socio-Educatif

En votant Force Ouvrière, vous voterez pour de légitimes revendications !



Cadres socio-éducatif

Ils exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer les personnels éducatifs et sociaux d'une unité ou d'un établissement.

Sous l'autorité du directeur d'établissement, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social ou du service éducatif de cette unité ou de cet établissement.

Ils participent à l'élaboration du projet de l'unité ou de l'établissement ainsi que des projets sociaux et éducatifs.

Ils participent à la définition des orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Ils présentent chaque année au directeur de l'établissement le rapport d'activité du service socio-éducatif de l'unité ou de l'établissement.

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	392	1836,92	398	1865,03
2	2 ans	428	2005,61	438	2052,47
3	2 ans	458	2146,19	468	2193,05
4	3 ans	485	2178,10	495	2319,57
5	3 ans	509	2334,27	519	2432,34
6	4 ans	538	2521,07	547	2563,25
7	4 ans	566	2652,30	573	2685,03
8		623	2919,51	625	2928,75

L'organisation hiérarchique des personnels de la filière socio-éducative sous l'autorité des cadres supérieurs socio-éducatifs est mise en cause dans de nombreuses structures.

Revalorisation des grilles indiciaires

Force Ouvrière revendique une revalorisation indiciaire immédiate alignée sur la grille de cadre de santé avec l'indice majoré 388 d'entrée dans le grade et l'indice majoré 617 (cf brochure fédérale proposition FO pour les cadres de santé) de fin de grade. Les grilles de rémunérations instaurées par le protocole « parcours professionnel carrière et rémunération » (PPCR) augmentent la durée de carrière et suppriment le dispositif de bonification dans le changement d'échelon. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE ne l'a pas ratifié.

Promotion professionnelle

Force ouvrière revendique Force Ouvrière revendique l'accès aux corps de direction par l'accès à la formation aux diplômes de direction de niveau I.

Cadres supérieurs socio-éducatif

Ils exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des agents du grade inférieur ou les personnels éducatifs et sociaux en fonction dans un établissement, ou à diriger une ou plusieurs unités d'un établissement.

Sous l'autorité du directeur d'établissement, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service éducatif de l'établissement.

Ils participent à l'élaboration du projet d'établissement ainsi que des projets sociaux et éducatifs.

Ils présentent chaque année au directeur de l'établissement un rapport d'activité du service socio-éducatif.

Ils peuvent être chargés de missions communes à plusieurs services ou de projets au sein de l'établissement.

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	524	2455,47	524	2455,47
2	2 ans	535	2507,01	546	2558,56
3	3 ans	558	2614,79	566	2652,27
4	3 ans	580	2717,88	588	2755,37
5	3 ans	594	2783,49	603	2825,65
6	3 ans	632	2961,56	637	2984,99
7	3 ans	653	3059,96	658	3083,39
8		668	3130,25	669	3134,94

L'organisation hiérarchique des personnels de la filière socio-éducative sous l'autorité des cadres supérieurs socio-éducatifs est mise en cause dans de nombreuses structures.

Revalorisation des grilles indiciaires

Force Ouvrière revendique une revalorisation indiciaire immédiate alignée sur le cadre de cadre supérieur de santé avec l'indice majoré 388 d'entrée dans le grade et l'indice majoré 617 (cf brochure fédérale proposition FO pour les cadres supérieurs de santé) de fin de grade. Les grilles de rémunérations instaurées par le protocole « parcours professionnel carrière et rémunération » (PPCR) augmentent la durée de carrière et suppriment le dispositif de bonification dans le changement d'échelon. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE ne l'a pas ratifié.

Promotion professionnelle

Force Ouvrière revendique l'accès aux corps de direction par l'accès à la formation aux diplômes de direction de niveau I.

Votre carrière

La Filière Socio-Educative est le parent pauvre de la Fonction Publique Hospitalière en terme de revalorisation indiciaire, de déroulement de carrière et subit de plein fouet la dégradation des conditions de travail, les glissements de tâches. Les réformes successives imposées par le gouvernement répondant aux directives européennes n'ont qu'un seul but: imposer des économies sur le dos des personnels et des enfants, adolescents et familles accompagnées par les personnels socio-éducatifs.

Pour FORCE OUVRIERE, les personnels socio-éducatifs doivent disposer de moyens réels de mise en œuvre de leurs missions par la création d'emplois statutaires et une réelle reconnaissance de la filière et des corps et grades socio-éducatifs. FO réclame le classement en catégorie active pour tous les personnels de la Filière socio-éducative.

Or, les manques d'effectifs ne cessent de s'accroître, en même temps que la précarité des personnels sur des postes vacants recrutés comme contractuels, les départs en retraite non remplacés, des responsabilités grandissantes et une charge de travail toujours plus importante.

N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement...

Il y a toujours une réponse à vos questions!

Force Ouvrière revendique.



Augmentation générale des salaires et par conséquent du point d'indice



Maintien de la catégorie active pour les CESF, les ETS, les EJE et les ASS



Classement en catégorie active pour tous les autres corps des socio-éducatifs



 Déroulement de carrière linéaire, mais en attendant, augmentation des ratios, revalorisation des grilles indiciaires



Remplacement du poste et du grade pour chaque départ en retraite



Maintien de tous les postes

NON à la mobilité forcée dans le cadre des GHT

